

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

**Arrêté du 28 novembre 2022 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière**

NOR : SPRH2233167A

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre de la transformation et de la fonction publiques,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les fonctions prises en compte pour l'application du I de l'article 18-1 du décret du 26 décembre 2012 susvisé sont les suivantes :

1° Fonctions impliquant l'encadrement d'au moins 8 agents assurant des fonctions d'encadrement et d'au moins 150 agents ;

2° Fonctions impliquant par délégation la responsabilité de :

a) L'encadrement, en tant qu'adjoint au directeur, d'un institut de formation paramédicale ;

b) L'encadrement d'un pôle inter-établissement mentionné à l'article R. 6146-9-3 du code de la santé publique ;

c) La direction d'un établissement médico-social ;

3° Fonctions de conduite de missions transversales et de gestion de projet d'un niveau de responsabilité élevé, définies par le chef d'établissement par lettre de mission.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2022.

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur des ressources humaines  
du système de santé,*

*P. CHARPENTIER*

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*La sous-directrice de l'encadrement,  
des statuts et des rémunérations,*

*M.-H. PERRIN*